



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 8569

Texte de la question

Mme Catherine Vautrin attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à propos de la proposition émise par la fédération régionale des jeunes et de la culture de Champagne-Ardenne, concernant la création d'un certificat de compétences qui validerait les acquis des expériences des jeunes sanctionnant leur engagement dans la vie associative, dans une activité sportive, socioculturelle ou culturelle. Ce certificat permettrait une juste reconnaissance de ces expériences par le monde professionnel, dans un contexte de chômage excessif qui frappe cette catégorie de la population en mal de formation ou d'expérience purement professionnelle. Elle la remercie de bien vouloir lui préciser son jugement et ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Si le bénévolat est avant tout un don de temps désintéressé au service d'un projet collectif, sa reconnaissance par la société est essentielle. Plusieurs outils destinés à valoriser l'expérience associative ont, ces dernières années, été initiés par les acteurs associatifs et les pouvoirs publics. Ainsi, plusieurs réseaux associatifs ont mis en place des outils de traçabilité du parcours des bénévoles, dont le passeport du bénévole de France Bénévolat, et le carnet de vie du bénévole créé par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF). A l'issue de la conférence nationale de la vie associative de décembre 2009, un portefeuille de compétences bénévoles a été réalisé sous l'égide du secrétariat d'Etat chargé des sports. Cet outil aide les bénévoles qui le souhaitent à identifier les compétences acquises dans le cadre de leur expérience associative. Il les accompagne et leur permet d'aller au-delà de la description de leurs activités, de mieux utiliser les outils de validation et de certification existant et de valoriser leurs acquis dans leur parcours associatif. Ce portefeuille est également à la disposition des associations de tous secteurs et de toutes tailles, engagées dans l'accompagnement de leurs bénévoles. Le ministère chargé de la vie associative effectue en outre un travail de diffusion du portefeuille auprès du monde universitaire et des entreprises. La mise en oeuvre d'une validation formelle des acquis de l'expérience bénévole a été rendue possible suite à l'adoption de la loi du 17/01/2002 de modernisation sociale. Cependant, des réflexions et des expérimentations associatives ont souligné depuis un besoin d'améliorations à apporter à ce dispositif trop difficile à conduire à son terme pour un bénévole au point de rendre nécessaire son accompagnement. Le ministère travaille avec l'ensemble des acteurs institutionnels de la formation initiale et continue à une simplification des procédures afin de rendre le processus de validation formelle des acquis de l'expérience bénévole plus simple d'accès.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Vautrin](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8569

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6079

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 873